THÈME 1
Pêche professionnelle

- FICHE ACTION 01-PCH-A01..... 13
- FICHE ACTION 01-PCH-A02 15
- FICHE ACTION 01-PCH-A03 17
- FICHE ACTION D01-HB-OE06-AN2 19
- FICHE ACTION D01-HB-OE10-AN2 23
- FICHE ACTION D01-OM-OE01-AN1 25
- FICHE ACTION D03-OE02-AN1 29
- FICHE ACTION D04-AN1 31

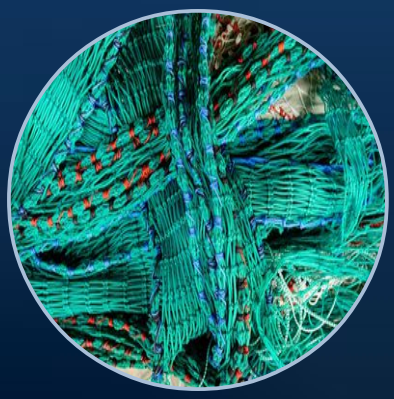

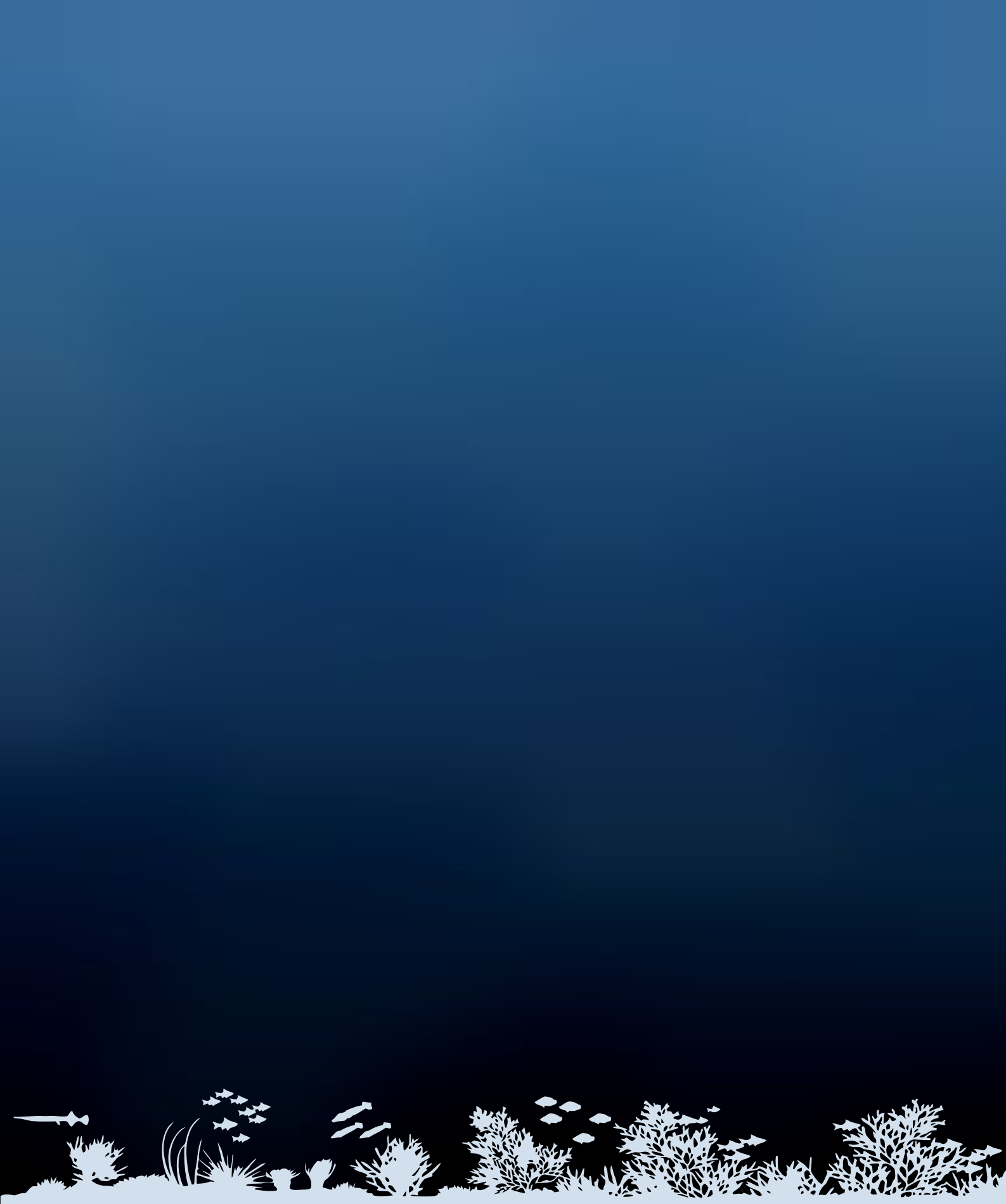

01 – PÊCHE PROFESSIONNELLE

► Action 01-PCH-A01

Promouvoir la recherche et l'accompagnement d'innovation technique pour la flotte de pêche professionnelle

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Vision 3.3 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Maintenir des capacités de R&D pour l'adaptation des filières historiques et rechercher les conditions favorables à l'innovation dans les secteurs émergents

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées								
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA	
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance

Contexte et objet de l'action

Identité locale de la région, la pêche maritime professionnelle (embarquée ou à pied) est aussi une activité maritime structurante de la façade Sud-Atlantique. Sa modernisation est donc un enjeu majeur pour l'attractivité de la façade. Elle doit d'ailleurs tenir compte des préoccupations grandissantes en termes de pérennité, d'exploitation de la ressource et de gestion des déchets issus de la pêche dans le cadre imposé par la politique commune de la pêche. Pour assurer la durabilité de la filière pêche à long terme, l'adaptation progressive de la flotte, du matériel et des pratiques semble nécessaire pour réduire l'empreinte environnementale tout en confortant sa rentabilité.

Dans cette perspective, les outils de production de la pêche professionnelle maritime doivent faire l'objet d'une constante amélioration pour répondre aux enjeux émergents, qu'ils soient environnementaux ou socio-économiques.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Favoriser l'aboutissement de projets de renouvellement ou de modernisation d'unités de pêche professionnelle existantes, qui permettrait par exemple :

- D'améliorer la conservation à bord et donc la qualité des prises débarquées,
- De réduire les coûts d'exploitation dans une double logique de gain économique et de performance énergétique,
- De faciliter le tri, le stockage et le traitement des déchets produits ou collectés en mer (lien avec la fiche action D10-OE01-AN5),
- De garantir une meilleure sécurité des marins,
- De proposer de meilleures conditions de travail et un plus grand confort de l'équipage à bord (lien avec la fiche action 14-FOR-A05).

Dans le cadre des travaux des structures régionales dédiées (ASSIDEPA, SIAC), des informations et des conseils à l'investissement pourront être promulgués aux marins-pêcheurs et des dossiers d'aides publiques et/ou privées pourront être constitués et leur instruction suivie.

Au côté des autres organisations professionnelles, ces structures se chargeront également d'une veille ayant pour objectif la prospection des besoins à venir et le développement de propositions de moyens d'intervention.

En particulier, les innovations visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des activités de pêche (navires, engins ou pratiques) et la réduction des émissions de CO2 pourront être soutenues par les aides à la remotorisation du nouveau FEAMPA (lien avec la fiche 04-IND-A03).

Sous-action 2 ▼

Étudier les impacts des différents métiers de la pêche sur les habitats marins et les espèces marines d'intérêt communautaires (HIC et EIC) prioritairement au sein des zones Natura 2000. Puis, lorsque cela est opportun, proposer, développer et tester des évolutions du matériel et des pratiques qui soient compatibles avec les enjeux économiques pour les entreprises de pêche (lien avec la fiche action D01-OM-OE01-AN1).

Les différentes flottilles exercent leur activité dans des zones, à des périodes et sur des espèces très différentes. Les effets des différents métiers sur la ressource halieutique sont régulés par l'encadrement de leurs engins de pêche existant aux niveaux communautaire, national ou local (dimensions, maillages, conception des engins, matériaux, nombre d'engins ou longueur totale).

Connaître plus précisément l'impact induit sur les HIC et les EIC permettra de rechercher des techniques et des pratiques moins impactantes pour l'environnement marin tout en restant adaptées aux enjeux économiques des professionnels. Ces adaptations pourront notamment être proposées par les organisations de pêche professionnelles de la façade dans le cadre de la phase finale des projets d'analyses de risque pêche en cours (PAMPAQ, PIMBA, ARPEGI, etc.) qui visent à définir collégialement des mesures pour limiter les risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des HIC et EIC.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2025
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	DIRM, CRPMEM	DIRM, DREAL, CRPMEM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	C(i)DPMEM, ASSIDEPA, SIAC, Organisations de producteurs, Ifremer, France filière pêche, CAPENA (IMA/CREAA)	C(i)DPMEM, ASSIDEPA, SIAC, Organisations de producteurs, Ifremer, OFB, France filière pêche, CAPENA (IMA/CREAA)
Financements potentiels	France filière pêche (FFP), État, FEAMPA, DLAL	France filière pêche (FFP), État, FEAMPA, DLAL

Action au titre de la DCSMM	non

01 – PÊCHE PROFESSIONNELLE

▶Action 01-PCH-A02

Faciliter et promouvoir une gestion stratégique, locale et durable des activités et ressources halieutiques

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Vision 3.5 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Des métiers de la mer attractifs

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Conformément au code rural et de la pêche maritime, les comités régionaux des pêches et des élevages marins peuvent participer à la gestion des stocks halieutiques non soumis aux totaux de capture ou aux quotas fixés au niveau européen. L'objectif de cette action est de favoriser la gestion durable de la ressource et l'adaptation des stratégies de pêche par le biais des organisations professionnelles locales.

Une réflexion sur la stratégie d'armement des professionnels de la pêche doit permettre aux flottilles de répondre aux enjeux de préservation de la ressource halieutique et de son évolution à long terme afin de garantir la pérennité de l'activité.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Conforter le rôle des organismes professionnels (comités des pêches maritimes, organisation de producteurs et organisations professionnelles) dans la gestion pro-active et durable des stocks

La sous-action vise à inciter les organismes professionnels à prendre des délibérations encadrant au mieux l'exploitation d'espèces jugées prioritaires (cf. action D03-OE02-AN1) et faire en sorte que les services de contrôle puissent assurer le bon respect des délibérations prises par le CRPMEM. La structuration de la filière au niveau local autour d'organisations professionnelles fortes et impliquées est indispensable à une bonne gestion de la ressource, en lien permanent avec l'évolution des stocks.

L'implication et la contribution continues des acteurs locaux de la filière seront des atouts pour définir des principes de gestion durable à l'échelle de la région. À ce sujet, les projets visant l'amélioration des connaissances sur certaines ressources exploitées encore non encadrées, lorsqu'ils sont portés par des structures professionnelles ou leurs partenaires, peuvent permettre de définir des principes de gestion à la fois efficaces et acceptés. Un important projet de recherche est actuellement en cours sur la seiche (CEPHASTOCHE) et rassemble notamment les deux parcs naturels marins (PNM) de la façade, l'Université de La Rochelle et les structures professionnelles. Des pistes de réflexions sont aussi en cours pour améliorer les connaissances sur plusieurs espèces dont le maigre, via le projet ACOST. Pour cette espèce, l'adoption d'une charte de bonnes pratiques devrait permettre de favoriser et d'encourager la fécondation artificielle des maigres reproducteurs réalisée par les professionnels de la pêche dans l'estuaire de la Gironde.

La mise en œuvre de programmes de gestion des stocks portés par les organisations professionnelles ou par la mise en place de licences encadrant l'exploitation des ressources est de nature à valoriser leur action. Une attention particulière devra être portée sur les impacts du changement global et la diversification des stratégies de pêche pour une meilleure résilience des armements.

Sous-action 2 ▼

Appuyer les organisations professionnelles de la pêche maritime pour faire connaître et faire comprendre au grand public les règles de bonne gestion des ressources halieutiques qu'elles mettent en place au niveau de la façade Sud-Atlantique

Cette sous-action vise à sensibiliser le grand public aux efforts réalisés par les marins-pêcheurs eux-mêmes pour organiser une pêche plus durable et responsable.

Pour contribuer à cet objectif, le CRPMEM NA s'est doté d'un nouveau site web où le grand public peut venir découvrir la pêche locale, ainsi que les projets en cours ou les actualités :

https://www.peche-nouvelleaquitaine.com/

En partenariat avec les organisations professionnelles de la pêche du Golfe de Gascogne, l'association Aglia (Association du Grand Littoral Atlantique) a développé un portail web accessible à tout un chacun et qui propose une fiche détaillée pour chaque projet porté par la filière de la pêche maritime et de l'aquaculture marine dans ce secteur géographique :

https://www.wikimer.org/

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	CRPMEM et C(I)DPMEM, AGLIA	CRPMEM et C(I)DPMEM, AGLIA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM, Organisations de producteurs, IFREMER	Organisations de producteurs
Financements potentiels	FEAMPA, Région, ADEME, BPI France, France Filière Pêche (FFP)	FEAMPA, Région, ADEME, BPI France, France Filière Pêche (FFP)
Action au titre de la DCSMM	non	

01 – PÊCHE PROFESSIONNELLE

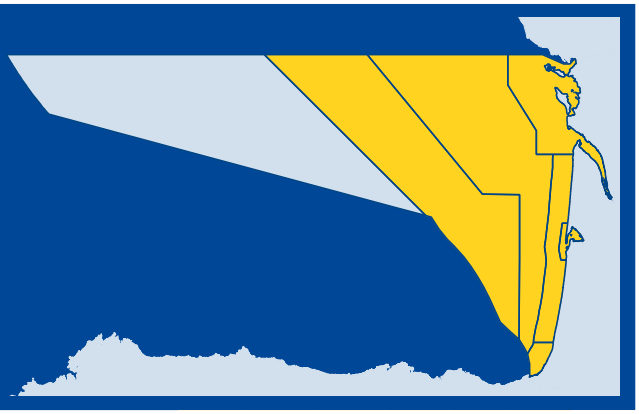

► Action 01-PCH-A03

Encourager les dynamiques de filières locales pour valoriser au mieux l'ensemble des produits de la pêche et des cultures marines

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 2.1 et 2.3 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique
- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local

Vision 3.5 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation
- Des métiers de la mer attractifs

Descripteurs du BEE:	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	**3 ESC**	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées :	**1 PCH**	**2 AQU**	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

La rentabilité de la filière passe par la mise en lumière des produits issus de la pêche. De plus, la mise en œuvre progressive de l'obligation de débarquement de l'ensemble des captures réalisées par les navires pourrait imposer à la filière de se structurer pour trouver des débouchés à l'ensemble des produits. Diverses actions sont envisageables : la structuration d'une logique commerciale autour de la traçabilité des produits du pêcheur au consommateur en valorisant les actions des différents acteurs de la filière, la valorisation de l'empreinte écologique et nutritionnelle des produits de la mer, la mise en place de nouveaux circuits de commercialisation complémentaires, le développement de l'économie sociale et solidaire, la création d'une réelle culture alimentaire des produits issus de la pêche locale, l'élaboration et la promotion de signes distinctifs pour valoriser la qualité des produits, en privilégiant autant que possible ceux ayant la plus grande valeur écoresponsable.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Valoriser et encourager à l'adhésion à des signes de qualité des produits de la pêche et des cultures marines existants et contribuer à informer le consommateur, tout en mettant en valeur les produits « phares » de la Région

Cette sous-action vise à encourager les initiatives d'informations objectives sur les signes et produits de qualité. Tout en veillant à valoriser les signes existants comme « Pavillon France » de France Filière Pêche, il pourrait être souhaitable de mieux informer les consommateurs et de mettre en valeur certains produits par des marques locales, et en particulier, les produits spécifiques de la région (le maigre, le céteau…) ou ceux dont les débouchés se situent à proximité des ports de la façade (les pectinidés pêchés dans les Pertuis…). Une certaine synergie avec le secteur du tourisme littoral de la façade pourrait être recherchée (produits locaux, authenticité, tourisme d'expérience…).

Il s'agira également de transmettre une vision positive des produits de la pêche qui sont bons pour la santé et issus de ressources gérées durablement. Pour ce faire, il s'agira d'insister sur la faible empreinte environnementale du poisson sauvage pêché localement, notamment par des actions de sensibilisation auprès des enfants dès le plus jeune âge grâce à des projets pédagogiques (par exemple : semaine du goût, actions dans le cadre des aires marines éducatives).

Sous-action 2 ▼

Renforcer les liens et synergies amont / aval pour conforter les circuits existants et favoriser l'émergence de circuits de commercialisation innovants et complémentaires

Avant d'arriver dans les mains du consommateur, le poisson peut connaître un parcours varié et être soumis à l'intervention de nombreux interlocuteurs (mareyeurs, poissonniers, grossistes, Transformateurs). Le développement de synergies entre les acteurs de la façade est nécessaire (communication, transports, infrastructures en commun, modalités de débarquement, service aux navires de pêche…). Cette sous-action pourrait consister à étudier les modalités de structuration d'un réseau d'acteurs dans la région (par exemple, la création d'un groupement interportuaire « Pêches maritimes de Nouvelle-Aquitaine »).

Sous-action 3 ▼

Conforter / mettre en place les circuits de commercialisation innovants autour de produits locaux dans une démarche d'économie locale, sociale et solidaire

Cette sous-action viserait à encourager les démarches solidaires de limitation des invendus (installer sur la façade une ou plusieurs structures comme les Paniers de la mer, Terre et mer d'Agde ou Too good to go…), mais aussi à développer harmonieusement les circuits courts dans un souci de complémentarité avec les circuits de valorisation existants. Les modalités d'utilisation des produits de la pêche locale non transformés dans la restauration collective pourront aussi être étudiées (éducation nationale, collectivités et restaurants administratifs, grandes entreprises implantées sur la façade…).

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	Organisations de Producteurs, CRPMEM, C(i)DPMEM,	Organisations de Producteurs, CRPMEM, C(i)DPMEM,	Organisations de Producteurs, CRPMEM, C(i)DPMEM,
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	Région NA, départements, communautés de communes, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes et ports, associations interprofessionnelles, structure porteuse de démarche qualité, acteurs aval de la filière (mareyage, poissonniers, grossistes…), grandes enseignes	Région NA, départements, communautés de communes, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes et ports, associations interprofessionnelles, structure porteuse de démarche qualité, acteurs aval de la filière (mareyage, poissonniers, grossistes…), grandes enseignes	Région NA, départements, communautés de communes, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes et ports, associations interprofessionnelles, structure porteuse de démarche qualité, acteurs aval de la filière (mareyage, poissonniers, grossistes…), grandes enseignes
Financements potentiels	FEAMPA, Région , autofinancement, France filière pêche pour les marques avec cahier des charges, BPI France, ADEME	FEAMPA, Région , autofinancement, France filière pêche, BPI France, ADEME	FEAMPA, Région , autofinancement, France filière pêche, BPI France, ADEME

Action au titre de la DCSMM	non

D01 - HABITATS BENTHIQUES

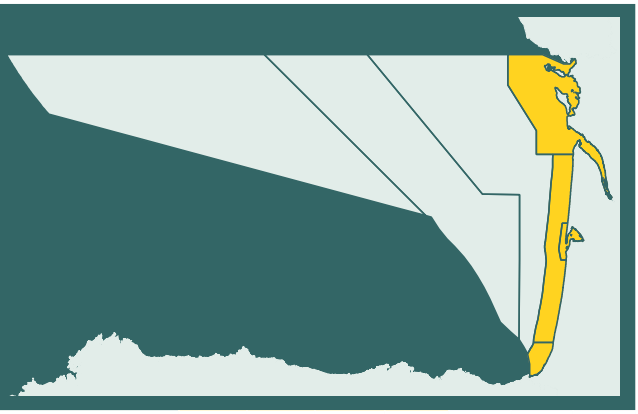

► Action D01-HB-OE06-AN2

Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées								
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA	
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance

Contexte et objet de l'action

D'après l'IFREMER, les études scientifiques montrent que les eaux côtières constituent des zones où se concentrent les stades juvéniles de nombreuses espèces et que ces zones sont des écosystèmes fragiles et indispensables au renouvellement des ressources halieutiques (zones fonctionnelles halieutiques).

La pêche au chalut est interdite en France dans la bande des 3 milles, mais sur la base des dispositions du code rural et de la pêche maritime, des autorisations peuvent être délivrées par les préfets de région. La pêche à la drague est très réglementée et limitée aux gisements de coquillages. Cette action vise à s'assurer que les autorisations délivrées pour ces pratiques dans la bande des trois milles, dans les zones à habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux, soient compatibles avec les objectifs environnementaux des documents stratégiques de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques.

Concernant les habitats benthiques d'intérêt communautaire situés dans la bande des trois milles et en zone spéciale de conservation (ZSC – Natura 2000), les travaux correspondant aux sous-actions 2, 3 et 4 seront conduits dans le cadre d'une analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation applicables aux activités de pêche au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement, des mesures seront prises au regard des enjeux et des pressions.

Les sous actions ont été classées par ordre chronologique de réalisation. Un cadrage national précisera les conditions de mise en œuvre des sous-actions sur les plans méthodologique (identification des habitats, critères pour l'analyse de compatibilité, articulation avec les ARP) et juridique.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Identifier sur chaque façade les habitats à enjeux forts et majeurs qui font l'objet de demandes d'autorisations de pêche au chalut ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles Cette identification des zones à enjeux pourra être menée en croisant une cartographie des habitats à enjeux forts et majeurs au titre de l'annexe 5 des stratégies de façade maritime avec une cartographie des zones soumises à des autorisations de pêche au chalut, ainsi qu'à autorisations de pêche à la drague. Le cadrage méthodologique précisera la méthode de croisement entre les habitats à enjeux concernés et les activités soumises à autorisations.	**Réaliser une analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux du DSF dans les zones identifiées dans la sous-action 1** L'objectif de cette analyse sera notamment de vérifier la compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux de chaque document stratégique de façade, en ce qui concerne en particulier les habitats benthiques. Cette analyse sera menée grâce à l'identification des zones à enjeux prévue dans la sous-action 1. Les analyses des risques associées à la pêche prévues à l'article L.414-4 du code de l'environnement valent analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux dans les sites Natura 2000, pour les seuls habitats d'intérêt communautaire. L'analyse de la compatibilité avec les objectifs environnementaux sera réalisée à l'échelle de secteurs géographiques pertinents, et pas dérogation par dérogation. Un phasage avec le calendrier de réalisation des analyses de risque pêche est à favoriser. Cette analyse permettra d'identifier les secteurs et les pêcheries pour lesquels le cadrage des conditions de pêche est à réexaminer dans le cadre de la sous-action 4.	**Conduire une analyse socio-économique des activités de pêche maritime dans les zones identifiées dans les sous-actions 1 et 2** Il s'agira de conduire une analyse socio-économique des activités de pêche autorisées dans la bande des trois milles et de leur dépendance aux zones concernées, notamment au regard des perspectives du Brexit, des projets EMR et d'autres mesures visant à affecter ces activités.	**Réexaminer les autorisations de pêche au chalut ou à la drague accordées dans la bande des 3 milles au regard des résultats des sous-actions 1, 2 et 3** Réexaminer les conditions d'exercice de la pêche (périmètre, engins autorisés, nombre de navires, temporalité…) dans les périmètres des secteurs identifiés dans les sous-actions 1 et 2 en prenant en compte l'analyse des conséquences économiques et sociales d'éventuelles modifications du régime d'autorisations dans les zones concernées. Une attention particulière sera portée sur les pêcheries dont la dépendance à l'égard de ces zones est particulièrement forte, ainsi que sur les pêcheries dont les zones de report sont difficilement accessibles car déjà soumises à de nombreuses contraintes (EMR, Brexit, etc.).

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2023	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027	2027	2027
Pilote(s)	OFB DIRM	DIRM	DIRM, DDTM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL CRPMEM organisations de producteurs	OFB CRPMEM organisations de producteurs DDTM	DPMA OFB CRPMEM organisations de producteurs DDTM	OFB CRPMEM organisations de producteurs DDTM
Financements potentiels	FEAMPA OFB	FEAMPA OFB	FEAMPA OFB	Aucun financement requis

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - HABITATS BENTHIQUES

► Action D01-HB-OE10-AN2

Contribuer à renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Atlantique au niveau communautaire

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées															
	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Le règlement (UE) 2016/2336 relatif à la pêche des stocks d'eau profonde en Atlantique vise notamment à améliorer les connaissances scientifiques sur les espèces d'eau profonde et leurs habitats et éviter les effets néfastes de la pêche en eau profonde sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV). La pêche de fond est en particulier interdite, au-delà de 400m de profondeur, au niveau des EMV.

Cependant, la cartographie des EMV à prendre en compte dans le cadre de ce règlement n'est pas établie au niveau européen, bien que produite au niveau français, ce qui fait obstacle à leur protection par le biais de ce règlement. Par ailleurs, pour la protection de ces EMV, il peut être nécessaire d'interdire la pêche de fond à moins de 400m, ce qui pourrait être réalisé au large en site Natura 2000 « récif ».

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Transmettre à la Commission européenne (CE) des données cartographiques des zones qui abritent ou sont susceptibles d'abriter des écosystèmes marins vulnérables (EMV) sur le Talus du Golfe de Gascogne Ces données cartographiques ont été produites par l'Ifremer. Il s'agit de les transmettre à la Commission européenne en lui demandant de les intégrer dans la cartographie des EMV qu'elle doit produire pour l'application du règlement (UE) 2016/2336 relatif à la pêche des stocks d'eau profonde en Atlantique. La cartographie des EMV sera intégrée à la cartographie des habitats benthiques prévue dans l'action D01-HB-OE06-AN1.	**Formuler auprès de la Commission européenne (CE) une proposition de réglementation des pratiques de pêche en interdisant la pêche de fond au niveau des zones récifs dans les sites Natura 2000 du large, et dans les secteurs identifiés pour l'habitat 1180** Un accord avec les représentants des pêcheurs professionnels concernant l'absence de pêche de fond a établi les zones récifs en site Natura 2000 lors de la désignation des sites du talus du golfe de Gascogne. Étant donné que ces zones se situent au-delà des eaux territoriales et que des navires d'autres États membres sont susceptibles d'y pêcher, c'est à la Commission européenne de prendre les mesures adéquates sur proposition de la France et après concertation avec les États membres concernés dans le cadre de la procédure de régionalisation décrite à l'article 18 du règlement relatif à la politique commune de la pêche, sous réserve du retour des emprises validées in fine par la CE pour les zones Natura 2000 habitats profonds.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2026
Pilote(s)	DEB	DEB
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER (coordonnateur technique) OFB DPMA	OFB DPMA
Financements potentiels	Aucun financement requis	Aucun financement requis

Action au titre de la DCSMM oui

D01 - OISEAUX MARINS

► Action D01-OM-OE01-AN1

Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	**1 OM**	**1 PC**	**1 MMT**	1 HBB	1 HBP	2 ENI	**3 ESC**	**4 RST**	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	**1 PCH**	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	**12 R-CO**	13 INO	**14 FOR**	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les espèces d'oiseaux, de tortues, de mammifères marins et d'amphihalins d'intérêt communautaire sont listées dans les directives Oiseaux et Habitats, Faune et Flore. Le réseau Natura 2000 est conçu pour assurer le bon état de conservation de ces espèces. Dans ce but, l'article L.414-4 du code de l'environnement prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020) et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient de mener ces analyses des risques à l'échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, il convient de le réduire en arrêtant les mesures adéquates.

NB : Pour les mammifères marins, cette action correspond à la mise en œuvre des actions 1.2 et 2.2 du plan d'action pour la protection des cétacés.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Élaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Une méthodologie d'analyse des risques pour les habitats a été publiée début 2020 (note technique du 21 janvier 2020) et des premières analyses des risques ont déjà été menées. Par contre, il n'existe pas encore de méthode nationale d'analyse des risques sur les espèces d'intérêt communautaire. Le cycle de vie de ces espèces n'étant pas circonscrit au réseau Natura 2000 en mer, il convient d'abord de mener ces analyses des risques à une échelle biogéographique, puis à des échelles plus restreintes dans des secteurs à risque potentiel.

Au niveau de la méthodologie, pour que l'analyse des risques soit complète et pertinente, elle doit également intégrer une amélioration de la connaissance de la vie des espèces visées et les modalités de suivi des populations.

Un risque majeur pour les espèces d'intérêt communautaire est la capture accidentelle. Il existe cependant d'autres facteurs de risque associés à la pêche maritime professionnelle (pollution, dérangement) qui seront pris en compte dans la méthode nationale.

Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours. Ce premier cadrage peut être amené à évoluer en fonction de la mise en œuvre des analyses des risques prévues en sous-action 2. En particulier, la méthodologie d'analyse des risques sera basée sur la mise en œuvre de premières analyses portant sur des risques avérés (puffin des Baléares et petits cétacés).

Sous-action 2 ▼

Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque

L'objet de cette sous-action est de mettre en œuvre les analyses des risques en se basant sur la méthode nationale prévue en sous-action 1.
Les espèces soumises à un risque avéré d'atteinte au BEE feront l'objet des premières analyses de risque (ex : Puffin des Baléares). Ces analyses vont permettre d'identifier un ensemble de secteurs et de périodes à risques. Cela doit conduire à renforcer l'effort d'observation dans ces zones et périodes afin de disposer d'informations à jour sur l'activité de pêche, sur les espèces impactées et sur le volume effectif de captures accidentelles.

Des premières analyses pourront être menées avant la finalisation de la méthode prévue en sous-action 1. La mise en œuvre de ces analyses des risques pourra ainsi amener à faire évoluer le cadrage national prévu en sous-action 1.

La gouvernance qui sera mise en œuvre pour ces analyses des risques sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale (sous-action 1)

Cette sous-action fera l'objet d'un point d'étape à mi-parcours.

Sous-action 3 ▼

Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en œuvre d'actions innovantes

Il existe plusieurs mesures de réduction des captures accidentelles (effaroucheurs visuels, pingers, etc.) qui pourront être testées dans différents sites pilotes. Certaines ont été élaborées par les organisations professionnelles en partenariat étroit avec l'Ifremer et la profession et alimentent le plan d'action national Puffin : on citer l'application ECHOSEA qui a permis de labelliser une première pêcherie et qui doit être soutenue et valorisée. Il conviendra de mettre en place au moins un site pilote pour les mammifères / tortues, et au moins un site pour les oiseaux par façade. Ces dispositifs de tests peuvent être mis en œuvre avant le lancement des analyses des risques prévues dans la sous-action 2.

Cette sous-action débutera dès l'entrée en vigueur du présent plan d'action pour les interactions identifiées dans le cadre du PNA Puffin et du plan d'action pour la protection des cétacés.

Sous-action 4 ▼

Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation

En cas d'identification de risques significatifs d'atteinte aux objectifs de conservation, les autorités compétentes devront prendre des mesures réglementaires afin de réduire ce risque. La procédure de prise de mesures et réglementations sera précisée lors de l'élaboration de la méthode nationale d'analyse des risques.

Dans la zone économique exclusive, les États membres sont habilités à prendre des mesures qui n'ont pas d'incidence sur l'activité de pêche des navires d'autres États membres. Dans le cas contraire, il convient de passer par une procédure de régionalisation, décrite à l'article 11 du règlement sur la politique commune de la pêche. Cette procédure implique de formuler une proposition de réglementation à la Commission européenne.

Dans les eaux territoriales, les États membres doivent consulter la Commission européenne et les États membres concernés avant d'arrêter une mesure susceptible d'affecter l'activité de pêche d'autres États membres (article 20 de la politique commune de la pêche).

Dans le cas des sites Natura 2000, conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les activités

de pêche maritime professionnelle font l'objet d'analyse des risques d'atteinte aux objectifs de conservation des sites. Dès lors qu'un risque significatif est identifié, des mesures réglementaires doivent être prises. Les propositions de mesures faites à la Commission européenne devront donc provenir de ces analyses ou de concertations préalables avec les représentants des pêcheurs.

Suite à l'analyse prévue dans la sous-action 1, s'il reste une incertitude sur le risque de captures accidentelles, il convient d'acquérir les données nécessaires à l'amélioration de l'analyse des risques et d'adopter des mesures provisoires et proportionnées. Ces mesures pourront être révisées en fonction des nouvelles données obtenues.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼	Sous-action 4 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	2022	2026
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2026	2026	2027
Pilote(s)	DEB DPMA	DIRM DREAL	DPMA DEB OFB DIRM	DIRM DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB (coordination technique) UMS Patrinat CNPMEM DREAL DIRM	OFB (coordination technique) CRPMEM IFREMER	CRPMEM Organisation de producteurs DREAL IFREMER	OFB (coordination technique) DREAL DDTM
Financements potentiels	État : DEB, DPMA Établissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA, LIFE Espèces	État : DEB, DPMA Établissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA, LIFE Espèces	État : DEB, DPMA Établissements publics : OFB Crédits communautaires : FEAMPA, LIFE Espèces	État : DEB (BOP 113), DPMA, DIRM

Action au titre de la DCSMM oui

D03 - ESPÈCES COMMERCIALES

► Action D03-OE02-AN1

Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU

Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA	
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance

Contexte et objet de l'action :

Au niveau européen, en 2018, le CIEM a produit des avis scientifiques sur 119 stocks halieutiques. D'autres espèces ne font pas l'objet de telles évaluations scientifiques internationales ou européennes.

Les stocks gérés localement sont les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation scientifique nationale et qui ne sont pas soumis à des totaux autorisés de captures ou des quotas fixés au niveau européen. La gestion de ces stocks par les comités régionaux des pêches et des élevages marins est rendue possible par le code rural et de la pêche maritime.

L'objectif de cette action est de valoriser la gestion des CRPMEM en dressant tout d'abord une liste des stocks gérés localement, en lien avec l'arrêté sur le bon état écologique (Arrêté du 9 septembre 2019) (sous-action 1) puis d'identifier leur niveau de priorité en fonction de leur état de conservation et de leur importance pour la filière, sur la base d'études scientifiques (sous-action 2). Les plans de gestion des espèces sensibles prioritaires seront élaborés en concertation avec les acteurs locaux (sous-action 3).

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire Travailler conjointement avec les Comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins afin de dresser une liste des stocks gérés localement par les professionnels de la pêche.	**Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière** Ces études pourront être réalisées en partenariat avec les experts locaux ou par des instituts scientifiques afin d'améliorer les connaissances sur les stocks et d'identifier les stocks prioritaires, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique.	**Accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion permettant d'améliorer l'état des stocks, de prendre en compte le repos biologique des stocks et/ou en vue d'atteindre le rendement maximal durable** Les comités régionaux des pêches sont des acteurs centraux de la gestion des pêches, définis par le code rural et de la pêche maritime. Leurs missions sont notamment l'élaboration et l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces locales et la participation aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins. Les plans de gestion pour les stocks halieutiques prioritaires devront être élaborés avec les professionnels de la pêche.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021	2021	2024
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2026	2026
Pilote(s)	DIRM	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA IFREMER CRPMEM	DPMA IFREMER OFB C(I)DPMEM gestionnaires d'AMP	DPMA CRPMEM IFREMER C(I)DPMEM
Financements potentiels	État (BOP 149)	FEAMPA État (BOP 149)	FEAMPA État (BOP 149)

Action au titre de la DCSMM oui

D04 - RÉSEAU TROPHIQUE

► Action D04-AN1

Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrage au niveau européen

Secteurs géographiques	1	2	3	4	5	6	7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	**1 OM**	**1 PC**	**1 MMT**	1 HBB	1 HBP	2 ENI	**3 ESC**	**4 RST**	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	**1 PCH**	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	**12 R-CO**	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Les espèces dites « fourrage » sont des espèces de petite taille - généralement des petits poissons pélagiques comme les sardines ou les anchois – qui servent de nourriture à des espèces de prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). La survie des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépend donc pour une grande part de ces espèces fourrage. C'est pourquoi il importe de mettre en œuvre une pêche raisonnée de ces espèces, qui assure leur survie, ainsi que celle de leurs prédateurs. L'objectif de cette action est de contribuer à cette gestion écosystémique des espèces fourrage, en assurant que leur exploitation par l'homme ne prive pas de nourriture leurs prédateurs naturels, ainsi qu'en régulant l'exploitation des espèces fourrage de micronecton.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrage, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au rendement maximal durable (RMD) recommandé par l'organisme international compétent

La politique commune de la pêche (PCP) vise à faire en sorte que la pêche maritime rétablisse et maintienne les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux permettant d'atteindre le rendement maximal durable (article 2 du règlement PCP). Cependant, les niveaux de biomasse et les taux d'exploitation permettant d'atteindre le rendement maximal durable sont définis pour chaque stock séparément, sans prendre en compte les interactions trophiques entre ces stocks, et notamment entre les stocks d'espèces fourrages et de grands prédateurs. Ainsi, les besoins des grands prédateurs ne sont pas pris en compte dans les modèles utilisés pour formuler les recommandations de captures, ce qui peut participer à leur déclin. Il importe donc de prendre en compte les besoins des grands prédateurs dans les niveaux de capture proposés pour les espèces fourrages.

Cette sous-action doit être menée par les organismes internationaux à l'origine des recommandations utilisées pour définir les totaux admissibles de captures (TAC) et quotas, comme le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). C'est pourquoi il convient de formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne pour que cette sous-action soit menée à bien.

** Liste non-exhaustive des espèces fourrages : hareng commun, lançons, sprat, sardine commune, maquereau commun, anchois commun, chinchards.*

Sous-action 2 ▼

Formuler une recommandation à la Commission européenne en vue d'interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà

Le micronecton est un élément central de nombreux réseaux trophiques marins, dans la mesure où il constitue un lien entre les producteurs primaires (algues, etc.) et les grands prédateurs (poissons pélagiques, oiseaux marins, etc.). Certains stocks de micronecton sont soumis à une pêche professionnelle, comme le krill en Antarctique. Au contraire, dans les eaux métropolitaines, la pêche professionnelle ne vise pas les stocks de micronecton. Il convient de maintenir cette situation en interdisant le prélèvement d'espèces fourrages de micronecton sur le talus continental et au-delà.

Dans la mesure où cette sous-action concerne potentiellement l'ensemble des États membres pêchant dans la ZEE française, c'est à la Commission européenne de formuler cette interdiction, en vertu de l'article 11 de la politique commune de la pêche. Il convient donc d'adresser une recommandation à la Commission européenne visant à interdire le prélèvement sur les espèces fourrages de micronecton sur le talus et au-delà.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2024	2024
Pilote(s)	DEB DPMA	DEB DPMA
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	OFB IFREMER CNPMEM	OFB IFREMER CNPMEM
Financements potentiels	Aucun financement requis	Aucun financement requis

Action au titre de la DCSMM oui